TRÉGUENNEC

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902928-20260519-2026_39-DE

Date de convocation :
13 mai 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Nb de procurations : 0
Nb de votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Jean-Daniel MAO, Maire.

Etaient présents : Emmanuelle BARGAIN, Monique BARSACQ, David CARVAL, Bertrand GRABOWSKI, Nolwenn GUIZIOU, Max HURDEBOURCQ, Loïc LE BRUN, Jean-Daniel MAO, Sophie MAXIMIN, Stéphane MOREL.

Etaient absents représentés :

Etaient absents non représentés : Agathe RAMPILLON

Secrétaire de séance : David CARVAL

2026-39 Règlement de mise à disposition de la salle polyvalente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3 ;
Vu le besoin de fixer un cadre clair, équitable et transparent pour l'utilisation de la salle polyvalente par les associations ;
Considérant l'intérêt communal de soutenir la vie associative locale ;
Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'accès, les priorités, les engagements des utilisateurs et les limites de la gratuité ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 – Principe

La commune de Tréguennec met à disposition, à titre gratuit, la salle polyvalente au profit des associations déclarées, dont le siège social est situé sur le territoire communal, ainsi qu'aux associations hors commune selon les conditions définies par le présent règlement.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent solliciter la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente :

- Les associations communales régulièrement déclarées ;
- Les associations hors commune organisant une manifestation d'intérêt local, culturel, sportif, social ou caritatif ;
- Les associations dont l'objet est compatible avec l'ordre public, les bonnes mœurs et la destination de l'équipement.

Article 3 – Conditions de gratuité

La gratuité est accordée :

- Pour les manifestations sans but lucratif ;
- Sous réserve du respect du présent règlement et des consignes de sécurité.

Article 4 – Priorité d'attribution

La commune se réserve la priorité d'utilisation pour ses propres besoins, les élections, les réunions publiques, les cérémonies officielles et les manifestations d'intérêt communal.

En cas de demandes concurrentes, la priorité est donnée :

- Aux associations communales ;
- Puis aux manifestations présentant un intérêt communal avéré ;
- Enfin aux associations hors commune.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902928-20260519-2026_39-DE

Article 5 – Demande de réservation

Toute demande doit être adressée par écrit à Monsieur le Maire au moins 15 jours avant la date souhaitée. La demande précise :

- L'identité de l'association ;
- L'objet de la manifestation ;
- La date et les horaires souhaités ;
- L'engagement de respecter le règlement.

Article 6 – Mise à disposition

La mise à disposition est formalisée par un formulaire de réservation signé par le représentant de l'association.
Aucune sous-location ni cession de la salle à un tiers n'est autorisée.

Article 7 – Obligations de l'association

L'association utilisatrice s'engage à :

- Respecter les capacités d'accueil ;
- Maintenir les lieux en bon état ;
- Restituer la salle propre et rangée ;
- Respecter les règles de sécurité et d'hygiène ;
- Déclarer tout dommage causé durant l'utilisation.

Article 8 – Assurance et responsabilité

L'association doit fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages pouvant être causés aux personnes, aux biens et aux locaux pendant la durée de la mise à disposition.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-respect du règlement, de dégradations, de comportement contraire à l'ordre public ou d'inexactitude dans les déclarations, la commune pourra :

- Refuser toute nouvelle mise à disposition ;
- Mettre fin à la convention en cours ;
- Demander réparation des dommages subis.

Article 10 – Approbation

Le conseil municipal approuve le présent règlement de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente, applicable à compter de ce jour.

VOTE DU CONSEIL			
Règlement de mise à disposition de la salle polyvalente	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
	8	2	0

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,
Jean-Daniel MAO

MAIRIE DE TREGUENNEC (FINISTERE)